

Aide-mémoire concernant l'agrégation au corps ministériel de l'EERV

Cf. Règlement ecclésiastique (RE) art. 181 + Règles fonctionnement CC, art. 16 et 24

Par souci de clarté et de simplification, ce document est rédigé au masculin
Il concerne les diacres et les pasteurs

1. Entrée en suffragance

Pour pouvoir faire une démarche d'agrégation au corps ministériel de l'Eglise réformée vaudoise, vous devez être au bénéfice d'un contrat de travail dans l'EERV à titre de suffragant. Cet aspect concerne l'employeur et non la commission de consécration et d'agrégation. Vous prenez donc contact avec le responsable des ministères de l'Office des ressources humaines (ORH), cas échéant avec le Conseil synodal¹.

Eglise évangélique réformée du canton de Vaud
ORH
Ch. des Cèdres 7 Case postale 6023
1002 Lausanne

A la suite d'une procédure d'engagement aboutie, l'ORH communique immédiatement au bureau d'agrégation votre statut de suffragant. C'est ensuite ce bureau qui conduit la démarche d'agrégation.

→ L'ORH transmet au bureau d'agrégation vos adresses et coordonnées (mail, téléphones professionnel ou portable) le ou les lieux d'Eglise où vous êtes amené à exercer votre suffragance ainsi que votre pourcentage d'engagement.

2. Bureau d'agrégation

Le bureau d'agrégation se compose du bureau de la Commission (président, vice-président et secrétaire), du délégué du Conseil synodal, de deux membres de la Commission, ainsi que du responsable des ministères (ORH) (lequel a une voix consultative).

Les membres du bureau d'agrégation sont tenus au secret de fonction.

3. Processus d'agrégation

L'initiative d'un premier contact revient au bureau d'agrégation.

Le processus se déroule en deux temps correspondant à deux entretiens. Le premier entretien a lieu en principe durant le 4^e mois de votre suffragance et le second entre le 8^e et le 12^e mois.

¹ Il n'y a pas de contact préalable de votre initiative avec des lieux d'exercice du ministère. Si un lieu d'Eglise (paroisse, service communautaire, aumônerie), une région ou un service cantonal prenait contact avec vous, veuillez les renvoyer avant toutes choses à l'ORH.

Dossier à constituer

Pour la date convenue avec le président du bureau d'agrégation (c'est-à-dire, généralement 3 semaines avant le premier entretien) vous communiquez, sous forme électronique, les documents suivants :

- Une lettre motivant votre demande d'agrégation au corps ministériel de l'EERV.
- Votre curriculum vitae détaillé actualisé.
- Un récit biographique incluant :
 - la description de votre cheminement spirituel et de foi,
 - une évaluation de vos forces et faiblesses dans l'exercice de votre ministère au cours des deux dernières années précédant votre demande d'agrégation.

Premier entretien

Sur la base du dossier remis, l'entretien porte sur :

- Votre théologie.
- Votre connaissance de l'EERV et vos relations à l'institution.
- Votre parcours professionnel antérieur.
- Ce que vous avez à offrir à l'EERV.

Second entretien

Le second entretien porte sur :

- La manière dont s'est déroulée votre suffragance.
- Vos expériences positives ou moins bien réussies.
- Votre adaptation à l'EERV.
- Vos projets.

Autres démarches du bureau d'agrégation

A tout moment du processus, le bureau d'agrégation se réserve la possibilité d'assister à l'une ou l'autre de vos activités ainsi que d'avoir des contacts avec le conseil du lieu d'Eglise où vous exercez votre ministère, le coordinateur de votre région ou de votre service ou avec l'ORH.

En cas de difficulté signalée par l'ORH, un entretien supplémentaire peut être mis sur pied.

4. Décision, inscription dans le rôle

A l'issue de la délibération qui suit le second entretien, la décision du bureau d'agrégation vous est communiquée oralement. Elle est ensuite confirmée par écrit.

En cas de décision positive, le bureau vous invite à inscrire votre nom dans le rôle des pasteurs ou dans celui des diacres de l'EERV et à prendre part au culte synodal de consécration et d'agrégation.

5. Culte synodal de consécration et d'agrégation

La cérémonie d'agrégation a lieu lors d'un culte synodal de consécration et d'agrégation. Vous êtes tenu de suivre toute la préparation organisée en vue de ce culte.

6. Recours

Les articles 183 et 241 du RE indiquent les possibilités de recours.

Remarque :

L'ORH archive votre dossier. Les membres du bureau d'agrégation le détruisent.

Cet aide-mémoire tient compte des modifications réglementaires apportées au Règlement ecclésiastique par le Synode, le 5 avril 2019. Il a été adopté par la Commission le 9 mai 2019. Il remplace tout document antérieur.